

FICHE CONSEIL POUR LES ASSOCIATIONS D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE

ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES SNU (Service national universel)

LE SNU : EN BREF ET EN PRATIQUE

QUELLES MISSIONS ET ACTIVITES POSSIBLES ?

COMMENT PROCEDER ?

CONTACT

LE SNU : EN BREF ET EN PRATIQUE

LE SNU = un parcours d'engagement non obligatoire en 3 phases pour des jeunes de 15 à 17 ans

Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 17 ans, pour une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale.

Les jeunes, de manière volontaire, s'engagent dans un parcours constitué obligatoirement d'un séjour de cohésion de deux semaines (phase 1) et d'**une mission d'intérêt général de 84h hors temps scolaire**. Chaque jeune peut ensuite, jusqu'à ses 25 ans, compléter son parcours par une période d'engagement de trois mois minimum (phase 3).

Le SNU est encadré par le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020. Les volontaires SNU relèvent du statut de la réserve civique (décret n°2017-930 du 9 mai 2017). **Ils ne perçoivent pas de rémunération ni d'indemnité**. Un contrat d'engagement SNU encadrant la mission d'intérêt général (MIG) est co signé par l'État, l'organisme d'accueil, le/la volontaire et ses représentants légaux.

MISSION D'INTERET GENERAL : QUELLES ACTIVITES POSSIBLES ?

L'enjeu est de croiser au mieux :

les souhaits d'engagement des volontaires habitant à proximité de l'association
(ou pouvant s'y rendre facilement)

↔

les actions d'intérêt général développées par l'association

La mission d'intérêt général favorise l'engagement des jeunes, leur connaissance des valeurs et du fonctionnement des institutions républicaines et **des associations à but non lucratif** et enfin le développement de leurs compétences psychosociales (confiance en soi, altruisme, ...).

Une mission d'intérêt général SNU n'est ni un stage d'observation, ni un emploi mais l'occasion de proposer à des jeunes de contribuer concrètement à des actions ou des services sans se substituer à des salariés ou des bénévoles actifs ou en congés.

Les points de départ amenant à proposer une mission d'intérêt général peuvent être à la fois :

- les projets en cours ou envisagés au sein de l'association,
- les domaines dans lesquels les volontaires résidant sur le territoire souhaiteraient prioritairement s'engager, au regard de leurs centres d'intérêt ou de projection professionnelle.

Pour vous aider à définir quelles missions et activités confier à des volontaires SNU, voici les principales missions vécues et appréciées tant par les jeunes que les associations d'animation socioculturelle en 2020 - 2021 :

Exemples de missions d'intérêt général portées par des associations socioculturelles dans la Loire et au-delà (les premières missions citées sont majoritairement proposées à ce jour) :

- **Découvrir l'environnement et les métiers de l'animation socioculturelle** et l'animation auprès de publics ayant des fragilités dans une démarche d'inclusion
- Allez vers le public et **apporter une aide aux bénévoles** chargés de l'animation jeunesse
- **Contribuer aux actions d'animation** auprès des résidents de l'EHPAD
- J'assiste l'équipe pédagogique pour l'accueil et l'encadrement des publics lors d'animations
- Contribuer aux actions éducatives de la parentalité et du jeu
- J'organise avec d'autres jeunes de la MJC une collecte de "boîtes solidaires" pour les plus démunis
- **...A vous de vous laisser inspirer par ces initiatives et d'inventer la ou les missions au profit de votre territoire et de la croissance de l'envie d'engagement des jeunes !**

COMMENT PROCEDER POUR PROPOSER UNE MIG ?

1. Échanger sur votre projet et identifier les volontaires du territoire

Il vous est recommandé de **prendre contact, pour toute question et tout projet avec le référent départemental à l'Engagement M. Eric MUNIER** du service départemental DSDEN-Jeunesse Engagement Sports : 04 77 59 41 13 / eric.munier@ac-lyon.fr

Pour prendre contact avec les volontaires de votre territoire, du fait du RGPD (règlement général de protection des données personnelles), les coordonnées des jeunes ne peuvent pas être transmises.

Si votre association est affiliée à une fédération d'éducation populaire, le SDJES et plusieurs fédérations de la Loire ont convenu du document en annexe qui identifie une personne ressource par fédération, d'une part pour vous aider à bien calibrer votre mission et d'autre part pour que le SDJES renvoie les jeunes du territoire vers cette personne afin de les mettre en lien avec votre association.

Si votre association n'est pas affiliée, elle communique au SDJES les coordonnées de la personne vers qui les jeunes seront renvoyés pour en savoir plus sur la mission.

2. Construire l'offre de mission(s) de 84 h minimum

L'offre de mission(s) peut être :

- **une unique mission, de type générique**, concernant toute les actions de l'association :

"découverte du fonctionnement d'une association, d'un projet d'animation et contribution aux actions d'intérêt général auxquels l'association contribue (loisirs éducatifs, liens intergénérationnels, cohésion sociale, éducation populaire...)"

ce qui permet le cas échéant de proposer à des volontaires de réaliser un parcours d'une dizaine d'heures par exemple pour contribuer à tel événement , une autre dizaine d'heures pour découvrir le fonctionnement du CA ou des commissions bénévoles par exemple, une autre dizaine d'heures pour participer aux manifestations socioculturelles pour une aide logistique ou de communication, ...etc.

- **une ou plusieurs mission(s) portée(s) par l'association** au regard d'actions ou de projets spécifiques (manifestations, sorties familiales, forum associatif, ...etc).

Il est rappelé que **les volontaires ne peuvent encadrer de séances d'animation, d'une part ni être en autonomie pour encadrer des publics mineurs**. La présence d'une personne tutrice est nécessaire si les volontaires apportent une aide pendant les animations. Les volontaires seront déclarés comme « intervenants extérieurs » sur TAM. Enfin, pour **toute action liée aux accueils périscolaires, notamment dans le cadre d'un PEDT**, il est conseillé de prendre contact avec le SDJES pour étudier la mise en place d'une mission pouvant proposer un parcours cohérent avec la commune et les acteurs du PEDT.

3. Les étapes clés

→ **recenser auprès de vos bénévoles et /ou salariés lesquels seraient intéressés et en mesure de proposer une MIG et de tutorer un ou plusieurs volontaires**

→ construire l'offre de mission(s)

→ identifier une personne référente au sein de l'association avec qui les volontaires résidant sur le territoire prendront contact pour croiser leurs motivations, disponibilités voire proposer des activités d'intérêt général

→ publier l'offre de mission(s) sur la plateforme SNU avec l'aide du référent départemental MIG SNU (Eric Munier – eric.munier@ac-lyon.fr)

→ étudier les candidatures des volontaires aux offres de mission publiées

→ valider le contrat d'engagement des volontaires retenus (contrat dématérialisé)

→ évaluer la mission avec le référent départemental en fin de mission.

CONTACTS

→ Eric MUNIER : référent départemental pour l'engagement et pour les MIG SNU dans la Loire

eric.munier@ac-lyon.fr - 04 77 59 41 13

→ Fédérations d'éducation populaire et de jeunesse de la Loire, partenaires du SNU (voir page suivante)